



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

***Règlement numéro 481-2023 modifiant le règlement numéro 342-2017
concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière
d'environnement de la Ville de Nicolet***

CONSIDÉRANT que la période d'admissibilité au programme instauré par le *Règlement numéro 442-2021 modifiant le Règlement numéro 342-2017 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement* se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de faire des modifications au règlement précité afin de prolonger la période d'admissibilité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et que le projet de *Règlement numéro 481-2023 modifiant le règlement numéro 342-2017 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement de la Ville de Nicolet* a été dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 novembre 2023 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et les coûts sont mentionnés par le directeur des Services administratifs et de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE ET L'ANNEXE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT.

Article 1

L'article 6 du *Règlement numéro 342-2017 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement de la Ville de Nicolet* est remplacé par ce qui suit :

« La période d'admissibilité au programme instauré par le présent règlement a pris effet à compter du 2 août 2017, soit la date d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 343-2017 décrétant une dépense de 5 720 000 \$ et un emprunt de 5 720 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière de la Ville de Nicolet*, adopté pour assurer les crédits nécessaires à son exécution et se termine le 31 décembre 2024. »

Article 2

Le sous-paragraphe f) du deuxième alinéa de l'article 8 du *Règlement numéro 342-2017 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement de la Ville de Nicolet* est remplacé par ce qui suit :

« f) avoir été complétés au plus tard le 30 octobre 2024. »

Article 3

L'article 12 du *Règlement numéro 342-2017 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement de la Ville de Nicolet* est remplacé par ce qui suit :

« Préalablement au versement de l'aide financière, le demandeur devra produire au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable de la Ville de Nicolet, et ce, au plus tard le 30 novembre 2024, les factures pour les travaux admissibles mentionnés au premier alinéa de l'article 8 accompagnées du formulaire prévu à l'Annexe A du présent règlement dûment complété, ainsi qu'une copie du certificat de conformité de l'installation effectuée par un professionnel en la matière.

Ces documents doivent être remis dans un délai de 30 jours suivant la fin des travaux.

Dans les 30 jours de la réception des documents mentionnés au premier alinéa, la Ville de Nicolet versera l'aide financière, laquelle sera faite sous forme de chèque libellé au nom du ou des propriétaires ainsi que du nom de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux. »

Article 4

L'article 13 du *Règlement numéro 342-2017 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement de la Ville de Nicolet* est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Le titulaire du poste de directeur(-trice) du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable ou, en son absence, le titulaire du titre de trésorier(-ière) sont chargés de l'application du présent règlement. Dans cette application, ils sont, entre autres, autorisés à accorder le financement au demandeur sous réserve de déposer un rapport à cet effet à la séance ordinaire du conseil suivant cette autorisation. »

Article 5

L'Annexe A du *Règlement numéro 342-2017 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement de la Ville de Nicolet* est modifié et remplacé par l'Annexe A ci-jointe.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 4 décembre 2023.

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	13 novembre 2023 (Rubrique numéro 15.2)
Mis à la disposition du public	10 novembre 2023
Adoption du règlement	4 décembre 2023 (Résolution numéro 410-12-2023)
Avis public	7 décembre 2023
Entrée en vigueur	7 décembre 2023
Prise d'effet	7 décembre 2023

ANNEXE A

**RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2017 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME
D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE NICOLET**

**PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Je, soussigné(e), propriétaire de l'immeuble sur lequel est située la résidence isolée dont l'adresse est celle indiquée ci-dessous, lequel immeuble ne répondait pas aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22), demande à la Ville de Nicolet de consentir à me verser un prêt au montant de _____ \$ pour les travaux d'aménagement qui ont été réalisés pour l'installation septique dans le but de me conformer aux normes environnementales mentionnées précédemment.

Je m'engage à respecter les conditions relatives au programme d'aide financière et à son remboursement.

Information sur l'immeuble visé

Adresse de l'immeuble : _____

Numéro de matricule : _____

Numéro de lot : _____

Nom du ou des propriétaire(s) : _____

Adresse du ou des propriétaires (si différente de celle ci-dessus) : _____

Téléphone : _____

Cellulaire : _____

Courriel : _____

Le coût réel total des travaux de mise aux normes de ladite installation septique est de _____ \$, comme le prouvent les factures ci-jointes et réparti comme suit :

- | | | |
|---|-------|----|
| <input type="checkbox"/> Étude de caractérisation du sol | _____ | \$ |
| <input type="checkbox"/> Travaux d'installation septique | _____ | \$ |
| <input type="checkbox"/> Surveillance des travaux et certificat de conformité | _____ | \$ |

En signant cette demande, je renonce à la possibilité qui m'est offerte de payer en un versement ma part de capital à cet emprunt avant sa première émission.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

Remettre le présent formulaire accompagné des factures et d'une copie du certificat de conformité de l'installation au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable au plus tard 30 jours suivants la date de fin des travaux à l'adresse suivante :

180, rue de Monseigneur-Panet
Nicolet (Québec) J3T 1S6

Réservé à la Ville de Nicolet

Date de réception de la demande : _____
Versement du prêt le : _____
Au montant de : _____
Chèques numéros : _____
Signature du responsable : _____